

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 040-244000824-20240325-B2024_04-DE



B2024-04

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 19 mars 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc -
LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ
Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés :

OBJET : CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION EN CEE PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES 2023/2024

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois temporaires d'Adjoint d'Animation, sous Contrat d'Engagement Educatif, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-Jeunesse lors des vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'aménagement des démarches administratives,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 2 emplois non permanents à temps complet pendant les petites vacances scolaires 2023/2024.

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur Enfance/Jeunesse*

Article 3 : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en € brut suivants :



Structures	ALSH (48h /semaine)	Espace Jeunes (48h/semaine)
Animateur BAFA	99.00 € brut / jour	93.00 € brut / jour
Animateur stagiaire	94	78
Animateur non diplômé	89	73
Journée de préparation	50	50

Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra pas être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 4 avril 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 040-244000824-20240325-B2024_05-DE



B2024-05

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 19 mars 2024	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc -
LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ
Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés :

OBJET : CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES

Madame LACOUTURE, Présidente de la Commission Tourisme, Culture et Patrimoine, présente les demandes de financements déposées en matière d'actions culturelles sur le territoire :

STRUCTURE	Comité des fêtes du Vignau
INTITULÉ	Vigna'bandas
DATE	Samedi 13 avril 2024
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">- Créer le premier événement communautaire autour de la musique locale- Promouvoir la culture des bandas en intégrant l'école de musique- Rendre l'événement accessible et permettre de découvrir la culture musicale landaise
DESCRIPTIF	<ul style="list-style-type: none">- 19h : ouverture par l'harmonie du Pays Grenadois (1^{er} représentation)- 3 groupes de musique cuivre présentant différents styles : brassband (No name), fanfare (Los Arsouillos) et bandas (Los craignos)- Buvette et restauration sur place
BUDGET ELIGIBLE <i>(sur présentation des devis HT)</i>	Budget éligible : 2 071 € <i>Communication, prestation des formations musicales</i>
SUBVENTION PROPOSÉE	1 000 €

STRUCTURE	Terre et pierre
INTITULÉ	Les mardis au château
DATE	Juillet et août 2024
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en lumière le patrimoine et la culture- Créer un moment convivial et familial pour rassembler les générations autour d'un lieu emblématique- Ouvrir au visiteur un nouvel espace public accessible à tous



DESCRIPTIF	Chaque mardi, un spectacle tout public sera proposé dans le parc du château. Les visiteurs pourront passer un moment agréable, pique-niquer s'ils le souhaitent, découvrir une exposition et faire vivre ce lieu historique.
BUDGET ELIGIBLE <i>(sur présentation des devis HT)</i>	4 980 € <i>Communication, cachets des artistes</i>
SUBVENTION PROPOSÉE	2 000 €

CONSIDERANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

CONSIDERANT l'avis de la commission Tourisme, Culture et Patrimoine en date du 15 février 2024 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de cette action.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer l'aide financière ci-après :

- Comité des fêtes du Vignau
- Terre et Pierre du Vignau

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 4 avril 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

